

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 8 (1962)

Heft: 7-8

Rubrik: Procès-verbal de l'assemblée annuelle de l'Union des Suisses de France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procès-verbal de l'Assemblée annuelle de l'Union des Suisses de France

Dijon, 2 juin 1962

Sous la présidence de M. Rebétez, Président de la Société suisse de la Côte-d'Or, l'Union des Suisses de France a tenu son assemblée annuelle le 2 juin 1962, à Dijon.

Les représentants de 87 Sociétés suisses avaient répondu à l'appel de nos compatriotes de Dijon, l'Ambassadeur Soldati était présent, entouré de plusieurs de ses collaborateurs, de tous les représentants consulaires suisses en France, de M. Monnier, du Département politique fédéral, et de M. Bovey, du Secrétariat des Suisses à l'étranger. La presse était représentée par M. Nicolo Biert, rédacteur à la « Neue Zürcher Zeitung », et Mme Silvagni-Schenk, rédactrice du « Messager Suisse de France ».

M. Rebétez, dans une courte allocution, souhaite la bienvenue à toutes les personnalités présentes et insiste pour que les débats se déroulent sans heurts et que les interventions soient aussi laconiques que possible. Puis il donna la parole à M. l'Ambassadeur Soldati.

M. Soldati fit remarquer que ses fonctions l'avaient appelé jusqu'ici à s'occuper de problèmes techniques et économiques, autres que les problèmes civiques et humains qui intéressent les colonies suisses à l'étranger et, en particulier, la plus importante d'entre elles, la colonie suisse de France, laquelle a beaucoup d'égards doit être la colonie pilote dans les questions à soumettre aux autorités fédérales. Les « accidents » de la vie diplomatique l'ont appelé à ces fonctions : il lui est agréable de dire que les rapports avec la France se développent dans une période particulièrement heureuse. Pourquoi ? Plusieurs circonstances ont concouru à ce phénomène. L'une, qui n'a pas échappé à nos amis français, fut le dévouement charitable, humain et efficace pour les intérêts français en Egypte. L'autre domaine dans lequel la maxime : « On a toujours besoin d'un plus petit que soi », a trouvé une vérification nouvelle, dans une époque particulièrement difficile, a été l'entremise des autorités fédérales en certaines négociations récentes. Le Gouvernement français n'est pas resté indifférent à l'entremise des autorités fédérales qui se sont dépensées sans compter au-delà des habitudes diplomatiques. Cela a contribué — non seulement pas à améliorer — mais à rendre confiants, en ce moment, les rapports entre nos deux pays. Sur le plan économique, des raisons monétaires, financières, ont amené en France une libération du commerce extérieur, la suppression des contingents. En ce domaine épineux et traditionnel des échanges commerciaux, il n'y a pas, en ce moment, de difficultés. Nos échanges peuvent s'épanouir et ils le font d'une manière satisfaisante.

« Qu'il me soit permis de vous dire le plaisir que j'éprouve à voir beaucoup de nouveaux amis, que j'espère bien revoir chez eux, au cours de mes voyages dans les Provinces françaises. »

M. Rebétez rappelle qu'il faudra élire cinq membres délégués et cinq suppléants à la Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société helvétique. Il propose de désigner des rapporteurs qui pourraient formuler des propositions de candidatures, et les élections pourraient avoir lieu dans le courant de l'après-midi. Cette proposition est adoptée par l'Assemblée. Il donne alors la parole au rapporteur de l'article constitutionnel en faveur des Suisses à l'étranger.

M. Gruaz (Lyon). — L'article constitutionnel a déjà fait couler beaucoup d'encre. C'est une question extrêmement complexe et vous savez tous l'étude que j'en ai faite. Je ne sais pas s'il est nécessaire de reprendre le thème que j'ai établi depuis son début. Ce qu'il faudrait savoir, c'est si les délégués, ici, désirent discuter chacun des textes de cet article. Je sais que certains de nos compatriotes délégués d'autres régions ne seront pas peut-être de l'avis unanime de celle de Lyon et c'est pour cela que je vous demande si je dois énumérer chacun des textes pour les discuter et les accepter les uns après les autres ?

M. l'Ambassadeur Soldati ne pense pas que ce soit utile puisque tous ont pu prendre connaissance du rapport de M. Gruaz. L'assemblée est de cet avis.

M. Gruaz (Lyon). — Ce rapport a été un peu difficile à établir. Nous pourrions donc, tout simplement, en adopter le texte intégral, proposé par la Commission des Suisses à l'étranger à Berne. Ce texte a été étudié par des juristes qualifiés, très au courant de la législation de notre pays, et je ne verrais pas de difficultés à ce qu'on adopte le texte.

M. Lampart (Paris). — M. Gruaz a fait un excellent travail. Tout le monde en a pris connaissance, a pu l'étudier. Ce travail se divise en trois parties : sur l'article constitutionnel, sur le droit de vote, sur la représentation parlementaire. Je vous propose donc que l'on donne tout simplement la position de notre Assemblée. A Paris, au Comité central, nous estimons que nous devons absolument soutenir l'article constitutionnel, point numéro 1 du rapport, nous devons appuyer le droit de vote également au point numéro 2. En ce qui concerne le point 3, nous avons estimé qu'il serait dangereux d'alourdir les travaux actuels qui ont été soumis et qui doivent être étudiés, par une nouvelle demande complémentaire et que l'adjonction du point numéro 3 aux points 1 et 2 risquerait de gêner l'accord dans l'étude des deux premiers points.

M. Gruaz (Lyon) personnellement estime nécessaire d'inclure dans le nouvel article constitutionnel la question de la représentation des Suisses à l'étranger au Parlement. A ce sujet, il demande à M. Bovey si, lui, voit des difficultés à ce que nous puissions obtenir d'être représentés en ayant obtenu le droit de vote.

M. Bovey (Berne). — Avant de parler de l'article constitutionnel, permettez-moi de vous dire tout le

plaisir que j'ai à me trouver aujourd'hui parmi vous. Cela devient une tradition qui me plaît infiniment.

Je crois qu'il faut être particulièrement conscient des difficultés d'application, de la lenteur de la procédure qui consiste à réviser la Constitution. L'Administration fédérale, le Parlement, l'ensemble du monde politique suisse, n'ont pas l'habitude de bousculer les choses. Je vous rappellerai que la révision ou l'introduction du nouvel article dans la constitution suisse nécessite un vote populaire qui doit réunir la double majorité du peuple et des cantons. Pour réussir, il faut donc absolument qu'à un moment donné un projet soit présenté au peuple et aux cantons et il faut la double majorité pour que ce projet puisse passer. Les textes que vous avez reçus, les projets élaborés par la Commission des Suisses à l'étranger ne sont que des bases établies justement pour provoquer une discussion et des suggestions qui pourraient venir des Suisses de l'étranger, les plus directement intéressés. Un pas en avant a été accompli, il y a peu de semaines. Cette commission, désignée par le Comité central de la Nouvelle Société helvétique, a eu, à la demande des autorités fédérales, une longue séance de travail avec les représentants du Département politique. Au cours de cette discussion, il est apparu que si l'on voulait avoir une chance quelconque de succès devant le peuple et les cantons, il fallait présenter un projet qui soit le plus simple possible. On est arrivé à la conclusion toute provisoire, qu'il serait peut-être désirable de proposer au peuple suisse et aux cantons, d'adopter un article de compétence qui fixerait les compétences du Conseil fédéral visant les Suisses à l'étranger. En d'autres termes, on dirait à peu près (j'imagine et j'invente) au peuple et aux cantons : « Acceptez-vous que la Confédération s'occupe des Suisses de l'étranger. » Car, je vous le rappelle, l'expression, Suisses de l'étranger, ne figure nulle part dans la charte fondamentale de notre Etat. Lorsque cette question de principe serait tranchée, l'article pourrait déjà prévoir que l'on édicterait des lois particulières à mesure que les nécessités s'en feraient sentir. Une de ces lois pourrait concerner le droit de vote des Suisses à l'étranger, une autre loi pourrait concerner, par exemple, le problème de l'assistance aux Suisses de l'étranger. De cette façon, par un cheminement en deux étapes, on risquerait d'avoir peut-être plus de succès. Vous voyez donc, ce qui est important — et telle est la volonté des Suisses de l'étranger — c'est qu'il soit déclaré que vous souhaitez ardemment qu'on fixe dans ses grandes lignes générales votre statut en fait, dans la Constitution, vos droits et vos devoirs et qu'on donne à l'exécutif la compétence de légiférer en la matière, selon le cas particulier. Je serais assez de l'avis de M. Lampart qui dit : Fixons d'abord la compétence de la Confédération, puis les autres sujets que M. Gruaz a traités dans son remarquable rapport feraient alors l'objet de lois particulières. C'est là, il me semble, la solution. Je crois que c'est en posant des questions simples, en n'entrant pas encore dans les détails, que vous risquez d'avoir un certain succès.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi encore, à propos d'une forme de représentation, de vous dire quelques mots : Nous nous trouvons dans une situation paradoxale, du fait que le nombre des Conseillers nationaux est déterminé par le nombre de la population résidant en Suisse. Or, nous avons plus de

500.000 étrangers qui résident en Suisse, dont la présence influe sur le nombre de Conseillers nationaux. Par conséquent, on peut dire qu'il y a peut-être une quinzaine de députés qui ne sont là que parce qu'il y a des étrangers en Suisse, alors que 260.000 Suisses habitant l'étranger ne sont directement représentés par personne. Vous avez déjà dans tous les partis des Conseillers nationaux ou des Conseillers d'Etat qui, à titre personnel, sont particulièrement intéressés par les problèmes qui vous préoccupent. Ces parlementaires, nous les avons déjà réunis et nous nous proposons de les réunir chaque fois qu'un problème vous intéressant se pose devant le Parlement. Donc, vous voyez, vous avez des moyens indirects mais précieux. Il est indispensable d'être là, toujours vigilants, pour que nous ayons notre mot à dire, chaque fois qu'une transformation de la législation se dessine.

M. Rebétez. — Je donne la parole aux délégués qui désirent faire des observations, au nom de leur groupe, sur la question de l'article constitutionnel.

M. Joseph (Lille). — Je me bornerai à vous donner les conclusions adoptées lors d'une réunion des membres du Club suisse de la région lilloise et de la Société suisse de Bienfaisance. Sur le 1^{er} alinéa du rapport de M. Gruaz concernant la représentation diplomatique : nous le considérons comme superflu. Sur le 2^e alinéa concernant l'assistance ; nous sollicitons une nouvelle rédaction dans laquelle les Sociétés et Œuvres de bienfaisance seront expressément nommées. Sur le 3^e alinéa : le droit de vote, nous ne le jugeons pas opportun. Puis sur les questions subsidiaires : nous considérons qu'il ne peut être question d'accorder le droit de vote aux double-nationaux et nous ne songeons pas à la représentation parlementaire. Nous faisons confiance, comme par le passé, à la Commission des Suisses à l'étranger à Berne.

M. Reichert (Marseille). — J'ai étudié le rapport de M. Gruaz et écouté l'exposé de M. Bovey. Ni l'un, ni l'autre ne se contredisent. Il y a des questions de procédure, de souplesse qui sont très intéressantes à retenir. Donc, tout en approuvant le très bon travail de M. Gruaz, je propose que l'on suive la marche proposée par M. Bovey.

M. Fontana (Nice). — J'abonde dans le sens de M. Reichert.

M^e Poulin (Paris). — Si les Sociétés que je représente soutiennent intégralement le rapport de M. Gruaz, c'est en effet pour les mêmes raisons que MM. Reichert et Fontana. Nous avons des problèmes de fond et sur ces problèmes, M. Lampart et M. Bovey sont d'accord que le principe de la représentation parlementaire est possible. Sur le plan des réalisations, il faut que nous fassions confiance à nos mandants à la Commission des Suisses à l'étranger. M. Bovey a attiré notre attention sur le fait qu'il y a une quinzaine de parlementaires qui représentent, en somme, des étrangers en Suisse. Je souhaiterais, pour ma part, qu'il se forme au sein du Gouvernement un groupe de parlementaires — éventuellement désignés par le Parlement — pour s'occuper, au Parlement, des questions des Suisses à l'étranger. Voilà pourquoi nous soutenons le rapport de M. Gruaz dans son intégrité et nous laissons les ques-

tions de procédure aux soins de la Commission des Suisses à l'étranger, à Berne.

M. Luder (Dôle). — Nous avons accepté à l'unanimité le principe de l'article constitutionnel dans l'esprit indiqué par *M. Bovey*, non pas le droit de vote et par conséquent la représentation des Suisses à l'étranger au Parlement.

M. Lorenz (Yonne). — En parfait accord avec la Commission des Suisses à l'étranger, il est indispensable que cette Commission ait droit de consultation concernant les Suisses de l'extérieur. En ce qui concerne le droit de vote, il est également souhaitable que le Suisse de l'étranger puisse manifester son opinion par le vote dans son pays d'origine. Il serait utile de connaître exactement combien sont partisans du droit de vote et combien s'en désintéressent. *M. Gruaz* note dans son rapport qu'il serait logique que les double nationaux, pouvant voter dans leur pays d'adoption, ne votassent pas dans leur pays d'origine. Nous risquons alors de vexer profondément ces compatriotes qui, parfois, sont plus actifs et plus dévoués à leur Société que des Suisses 100 %.

M. Gruaz (Lyon). — A titre de rapporteur, j'ai pris avec intérêt connaissance des idées exposées sur ce sujet et personnellement, après avoir entendu *M. Bovey*, je me rallie complètement à ses suggestions.

M. Bovey (Berne). — Les interventions précédentes sont très intéressantes. Pour ma part, je suis heureux que vous acceptiez les suggestions que je vous ai faites en accord avec les conclusions de *M. Gruaz*. Nous sommes amenés à choisir, au gré des circonstances et je pense que c'est la Commission des Suisses à l'étranger et notre Secrétariat qui peuvent « tâter le pouls » des parlementaires qui en décideront.

M. l'Ambassadeur Soldati. — Permettez-moi de prendre la parole sur l'ensemble du problème. Une modification de la Constitution n'est pas du genre des choses qu'en Suisse on prend à la légère. Le droit de vote à des personnes qui ne résident pas dans le pays est plutôt inhabituel. La désignation de parlementaires résidant à l'étranger n'est pas non plus une affaire courante. Malgré tout le légitime enthousiasme que soulève cet ensemble de problèmes, dans un sens positif, auprès des Suisses de l'étranger, il est de bon usage d'être pondéré et de réfléchir au pas qu'on voudrait franchir. Qu'il soit rappelé que d'une manière générale les fonctionnaires de Berne n'ont pas attendu l'article constitutionnel pour s'efforcer de leur mieux d'assister nos compatriotes à l'étranger dans les vicissitudes de ce début de siècle et entre autres à l'époque de la dernière guerre mondiale. Je ne demanderai pas à notre éminent Président de la Société suisse en Algérie, qui est parmi nous aujourd'hui, ce qui a été fait vis-à-vis de nos compatriotes en Algérie. Ce sont ces mêmes fonctionnaires que vous voulez placer sous le joug d'un article constitutionnel. Je tenais donc à dire que si nous voulons insérer dans la constitution la mention des Suisses à l'étranger, ce ne peut être un reproche, ni une méfiance : vous tenez, je pense, à ce que, symboliquement, cette mention des Suisses à l'étranger figure dans notre Charte.

Pour ce qui est de l'aide économique et financière, la Confédération a beaucoup fait pour les indemnités,

pour subvenir aux besoins les plus pressants. Il y a eu des actions normalement exécutées, sans l'article constitutionnel. Je ne suis pas contre ce légitime désir, mais je voudrais aussi éclairer l'aspect positif du passé. Sur la représentation parlementaire, il me semble que les opinions sont loin d'être unanimes parmi les Sociétés suisses en France. C'est un problème compliqué. Les avis sont très partagés et demanderaient à ce qu'on précise les positions des Suisses en France.

M. Rebétez propose à l'Assemblée de désigner *M. Gruaz* comme rapporteur du projet, aux prochaines journées des Suisses de l'étranger à Sion. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Gruaz (Lyon). — Je vous remercie d'avoir si spontanément accepté de me déléguer aux prochaines journées de Sion, je le ferai avec le maximum de plaisir en tenant compte de toutes les conclusions d'aujourd'hui.

M. Biemann (Lisieux). — Je m'excuse de prendre la parole, mais c'est simplement pour tranquilliser *M. l'Ambassadeur* sur les sentiments des Suisses à l'étranger. Je suis le représentant du Département le plus sinistré de France et je tiens à assurer, que dans notre Département, aussi bien les Français que les Suisses remercient l'Administration suisse de ce qu'elle a fait pour les uns, comme pour les autres.

M. Zorn (Alger). — Je puis vous assurer qu'à Alger nous traversons des moments difficiles. J'ai la chance d'avoir, je crois, l'entière confiance du Consulat général et j'ai appris tout ce que ces fonctionnaires de Berne font et préparent encore pour nous qui sommes là-bas en Algérie. J'ai confiance, on travaille pour nous à Berne et je voulais encore une fois, ici, remercier les autorités de Berne de tout ce qu'elles font et préparent pour nous.

M. Rebétez. — Nous vous remercions de votre déclaration, soyez assurés de notre plus amicale sympathie.

M. Chavaz (Ambassade Paris). — Vous avez l'intention d'aborder maintenant le problème qui se rapporte également à l'article constitutionnel et qui concerne l'assistance. Ce problème a été étudié d'une manière très approfondie par *M. Gruaz* qui a établi le projet que vous avez reçu récemment. Comme il s'agit d'un document qu'on n'a pas encore étudié, je lui demanderai de le lire et, s'il le juge nécessaire, d'apporter quelques éclaircissements complémentaires.

M. Gruaz (Lyon) donne lecture du rapport qu'il a rédigé et qui est en mains de toutes les Sociétés.

M. Chavaz (Ambassade Paris). — Lorsqu'on analyse le rapport très complet de *M. Gruaz*, il est difficile de ne pas se rallier à ses conclusions. Dans le domaine qui nous occupe maintenant, nous avons affaire à une assistance ordinaire, courante, et là, la Confédération n'intervient en principe pas, du fait que la Constitution fédérale n'édicte pas de principes en matière d'assistance. La seule autorité vraiment responsable est la Commune d'origine, voire le canton. Il y a une différence entre le régime valable en Suisse et celui applicable aux Suisses de l'étranger. C'est la loi conventionnelle entre cantons, donc le Concordat, qui substitue le principe d'assistance par le lieu d'origine, au principe d'assistance par le lieu de domicile. Les cantons en sont

venus à pratiquer l'assistance au domicile, en vertu d'une convention passée entre eux. La plupart de nos assistés sont des vieillards qui ont passé toute leur existence à l'étranger. Lorsqu'ils se trouvent, au soir de la vie, avoir besoin de secours, à ce moment-là, on leur rappelle qu'ils sont originaires d'une petite bourgade pauvre, alors que d'autres, plus favorisés, sont originaires d'une cité florissante. Les différences sont alors énormes, de l'ordre de 25 %. Nous avons essayé par les moyens administratifs de diminuer cette différence de traitement, mais nous arrivons à un point au-delà duquel, je crois, des améliorations ne sont plus possibles. Le problème n'aurait pas lieu de se poser d'une manière concrète s'il n'y avait à côté le problème général de l'article constitutionnel. Pour porter remède aux inconvénients du système actuel, il faudrait que la Confédération intervienne dans ce domaine qui lui reste étranger. Je dois ajouter, pour préciser le climat dans lequel ces suggestions tombent maintenant, que j'ai pris l'avis du Chef de la Division de Police qui, sur le plan fédéral, est la personnalité la plus compétente dans ce domaine. Or, j'ai appris qu'il y a quelques années, spontanément, les cantons avaient demandé à la Confédération d'intervenir d'une manière générale. Il aurait été répondu : « Ne demandez pas l'impossible, mais limitez votre demande à une intervention de la Confédération en faveur d'une prise en charge des Suisses à l'étranger. » A la suite de cela, les cantons ont formellement demandé cette assistance et c'est là qu'on s'est aperçu qu'il fallait pour cela une base constitutionnelle qui faisait défaut. On ne pouvait songer, il y a quelques années, à aller devant le Parlement et le peuple uniquement pour une raison constitutionnelle de ce genre, mais du moment qu'il s'agirait de présenter un article constitutionnel, qu'il soit de compétence générale ou plus précis, rien ne s'opposerait, bien au contraire, à ce que ces études faites il y a quelques années soient reprises et j'en conclus que c'est le moment maintenant.

M. Rebétez. — Avant de lever la séance, je propose qu'on discute dès la reprise du travail les propositions formulées par la Commission de préparation à la désignation des délégués.

M^e Poulin (Paris). — Je propose que les représentants des Sociétés viennent déposer immédiatement les mandats dont ils sont détenteurs.

M. l'Ambassadeur Soldati. — Cette proposition de M^e Poulin de déposer les mandats peut être interprétée comme un geste de formalisme ou de méfiance. S'il y a des divergences de vues, et c'est précisément la tâche de la Commission préparatoire d'éviter à ce qu'on en arrive à ce stade, on doit trouver une solution de conciliation sans la vérification de mandats des Présidents des Sociétés. Je crois que dans une réunion amicale comme la nôtre, nous n'avons pas à prendre comme première mesure le dépôt et la vérification de mandats, si l'on peut l'éviter.

M. Rebétez. — A partir du moment où vous présentez des candidatures qui seront approuvées et vraisemblablement désignées à l'unanimité, ce n'est pas la peine de compliquer les formalités.

La séance est levée à 11 h. 40.

M. Rebétez. — Nous allons passer à la suite de l'ordre du jour. Je donne la parole au rapporteur de la Commission électorale.

M. Reichert (Marseille). — Nous avons sept propositions. Notre commission étant juge et partie, nous ne pouvons pas faire autre chose que de vous soumettre ces sept candidatures. Nous vous proposons M^e Poulin et moi de nous retirer, ce qui laisse à cinq le nombre des candidats proposés, ou nous vous demandons une votation. Nos candidats sont donc, d'abord les rééligibles : MM. Gruaz (Lyon) ; Lampart (Paris) ; Schlaepfer (Montbéliard) ; puis Dreyer (Delle) ; Poulin (Paris) ; Zryd (Toulouse) et Reichert (Marseille).

M. Dreyer (Delle). — Je retire ma candidature, je propose que M. Fontana me remplace.

M. Fontana (Nice). — Je ne veux pas prendre rang puisque vous êtes déjà six.

M. Lampart (Paris). — J'estime qu'il faudrait limiter à un les délégués par région.

M. Rebétez. — Cela fait cinq régions représentées par six candidats. Qu'en pense M. Bovey ?

M. Bovey (Berne). — Je n'ai pas à me mêler de ces élections puisque chaque assemblée est souveraine. Je ne peux donc que vous apporter des informations. Que les principales régions soient représentées, cela me paraît satisfaisant pour l'esprit mais en définitive, il n'y a pas sur le plan général des problèmes des Suisses de Normandie, de Belfort ou d'ailleurs à discuter. Choisissez donc des personnalités qui représentent les Suisses en France et qui s'occupent des problèmes généraux, car, je ne pense pas qu'il y ait des problèmes régionaux à résoudre à Berne.

M. Reichert (Marseille). — Estimant qu'il faut un juriste parmi les délégués, je propose de me retirer en cédant la place à M^e Poulin. Il y aura bien sûr deux délégués de Paris, mais j'abonde dans le sens de M. Bovey.

M. Gruaz (Lyon). — Je propose que le vote soit fait à bulletin secret.

M. Rebétez. — Vous avez donc six candidats au départ, représentant cinq régions. Etes-vous d'accord que nous passions au vote à bulletin secret. Puisque c'est le cas, nous allons procéder à l'appel des délégués de chacune des Sociétés, compte tenu du nombre de mandats qu'ils représentent. Comme scrutateur, je vous propose M. Boder, Secrétaire du Consulat de Suisse à Dijon, MM. Quadri et Sallet, du Comité de la Société Suisse de la Côte-d'Or. Pendant que les scrutateurs dépouilleront les bulletins, nous allons passer à la suite de l'ordre du jour, c'est-à-dire au projet d'une coopérative de cautionnement. La parole est au rapporteur.

M. d'Orelli (Mulhouse) donne lecture du rapport qui a déjà été diffusé dans toutes les Sociétés. Il fait remarquer qu'il n'est pas question de donner des crédits pour une entreprise qui veut s'ouvrir, s'il y en a déjà suffisamment dans la même région. Il précise qu'il ne s'agit là nullement d'une œuvre de bienfaisance, mais d'une

sans enthousiasme. Si le résultat ne correspond pas entièrement à nos espoirs, il ne faudra pas se laisser décevoir. Le succès ne viendra peut-être pas tout seul, ceux qui sont sceptiques aujourd'hui changeront peut-être leur fusil d'épaule et viendront vers vous pour pouvoir vous dire : « Moi aussi, j'y étais, lors de la fondation. ».

M. Rebétez. — Je remercie tout particulièrement M. Kunz de son intéressante intervention. Si vous le voulez bien nous allons procéder à la formation d'une commission d'étude de la coopérative de cautionnement qui pourrait être composée de M. d'Orelli, rapporteur, M. Keller, M^e Poulin et M. Luchinger.

M. d'Orelli (Mulhouse). — Je voudrais demander l'autorisation de m'adjoindre mon Comité, car le travail que je vous ai présenté n'est pas un travail personnel, il a été fait avec la collaboration du Comité du Cercle Suisse de Mulhouse et le Consulat à Mulhouse.

M. Rebétez. — Etes-vous d'accord d'être nommé Président de cette commission ? En tant que rapporteur, vous étudierez le problème plus en détail avec vos trois adjoints, les Consuls, l'Ambassade et le Secrétariat des Suisses à l'étranger. L'Assemblée est-elle d'accord ? Parfait. Accepté à l'unanimité.

M. Rebétez. — Je vous donne maintenant lecture du procès-verbal rédigé par MM. Boder, Quadri et Saillet. Dépouillement des bulletins de vote pour l'élection de cinq délégués à la Commission des Suisses à l'étranger :

Bulletins déposés : 435.

Suffrages exprimés : 405.

Obtiennent des voix :

M. Gruaz (Lyon)	85
M. Reichert (Marseille)	78
M. Lampart (Paris)	78
M. Schlaepffer (Montbéliard)	66
M. Zryd (Toulouse)	59
M ^e Poulin (Paris)	45
MM. Joseph et Fontana	2

En conséquence, sont élus : MM. Gruaz, Reichert, Lampart, Schlaepffer et Zryd. Nous allons tout de suite passer à l'élection des suppléants. Les anciens d'abord : MM. Dreier (Delle), Charbonnier (Paris). Etes-vous d'accord que nous ajoutions M^e Poulin (Paris), M. Fontana (Nice) et M. Joseph (Lille) ? Sur la proposition de M. Gruaz, M. Kinzelbach (Lyon).

M. Joseph (Lille). — Je propose que les suppléants soient choisis parmi les candidats résidant à proximité des délégués. Pour ma part, j'aurais peine à trouver le délégué dont je serai le suppléant, je suis dans une position excentrique.

M. Rebétez. — Je vous remercie de votre désistement. Il ne nous reste donc que cinq candidats. Je propose de voter à mains levées pour eux. Adopté à l'unanimité. En conséquence, sont nommés : MM. Poulin, Dreier, Charbonnier, Fontana et Kinzelbach.

Nous passons immédiatement à la troisième question de l'ordre du jour, l'A.V.S.

M. Voisard (Fesches-le-Châtel). — Voici le vœu retenu par les Sociétés suisses à Dôle en 1960, Besançon en 1961 et Pontarlier en 1962 : « Les Sociétés suisses émettent le vœu que la date d'entrée en vigueur de la retraite soit ramenée à 60 ans, à titre facultatif et au régime proportionnel. » J'ai présenté ce vœu à Nice et à Colmar et je regrette sincèrement qu'un débat ne soit pas encore intervenu à ce sujet. Je voudrais connaître l'opinion des personnes ici présentes. Je représente ici vingt Sociétés de Franche-Comté et du Territoire de Belfort, groupant une dizaine de milliers de compatriotes. Je demande donc à l'Assemblée d'émettre un vœu pour que la révision de l'A.V.S. ait lieu de la façon suivante : rente facultative et proportionnelle à 60 ans.

M. Clerc (Lons-le-Saunier). — Bien que notre A.V.S. se soit améliorée par l'assurance invalidité, je ne peux que soutenir l'initiative de M. Voisard parce que je pense qu'elle trouvera une heureuse application chez un bon pourcentage de nos compatriotes arrivés à la soixantaine.

M. Koetschet (Consul à Paris). — Vous avez entendu les vœux énoncés par MM. Voisard et Clerc. Bien entendu, dans une Assemblée comme la vôtre, rien n'empêche d'énoncer des vœux, mais il faut le faire en connaissance de cause. Il n'avait jamais été question jusqu'à maintenant, dans les dispositions concernant la loi sur l'A.V.S., de modifier l'âge de la rente et je crois devoir vous faire remarquer qu'en Suisse, l'esprit n'est pas tout à fait dirigé dans ce sens-là. On cite toujours la situation florissante de ses caisses, mais ce n'est pas grâce à nos apports, à nous de l'étranger, puisque le déficit relatif aux versements pour les Suisses à l'étranger se chiffrait déjà à 22 millions de francs suisses pour l'année 1959. De 1953 à 1959, l'accumulation de ces déficits a atteint un montant de 72 millions de francs suisses. Pour l'année dernière, il faut s'attendre à un déficit de 25 millions de francs suisses. Il faut en conclure que nous vivons d'une manière un peu parasitaire, excusez le terme, notre A.V.S. facultative fonctionne surtout grâce aux apports de l'A.V.S. suisse obligatoire. Il est question d'une refonte, d'une sixième révision qui modifiera peut-être même la structure de l'A.V.S. Depuis la cinquième révision on a beaucoup pensé à faire de l'A.V.S. quelque chose qui représente davantage un minimum vital et je pense que, dans les circonstances actuelles, le vœu exprimé par M. Voisard serait peut-être mieux accueilli.

M. Rebétez. — En conséquence, Monsieur Voisard, nous ne pouvons présenter votre proposition que sous forme de vœu étant donné que la loi suisse ne prévoit rien encore dans ce sens. L'Assemblée est-elle d'accord que ce vœu soit transmis à l'Ambassade ? Adopté à la majorité moins deux abstentions et une voix contre.

M. Voisard. — J'espère que ce vœu aboutira assez vite parce qu'en Suisse on est plutôt lent !

M. Rebétez. — Nous enregistrons ce deuxième vœu. Maintenant, nous arrivons aux questions diverses. J'ai encore une proposition à faire, il s'agit d'adresser des télégrammes à trois personnalités bien connues, à M. le Conseiller fédéral Wahlen, M. l'Ambassadeur Micheli à Berne et à M. le Consul général Studer à Alger. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Nous arrivons maintenant à une autre question, celle

du lieu de notre prochain congrès en 1963. Est-il un groupement qui offre spontanément ses services ? Nous allons attendre un moment, comme cela chaque délégation pourra procéder à une petite consultation entre ses membres. Je passe la parole à M. Bovey qui nous parlera du Fonds de solidarité.

M. Bovey (Berne). — Vous savez que je reviens à chaque réunion sur ce problème capital du Fonds de solidarité. Cette année, il y a un fait nouveau à signaler et d'importance, c'est que la garantie accordée par la Confédération à ce Fonds est en bonne voie. Le Conseil national a déjà délibéré et a décidé par 100 voix contre zéro d'accepter la proposition du Conseil fédéral. Le Conseil des Etats va discuter ce problème à partir de lundi prochain. Permettez-moi de vous citer quelques passages du rapport d'un des deux rapporteurs, M. Reverdin : « Le Suisse qui s'expatrie le fait à ses risques et périls. Si, par sa propre faute ou à la suite de vicissitudes politiques ou de guerre, il subit des pertes ou tombe dans le dénuement, la Confédération n'a aucune obligation juridique de l'indemniser. » Il est toutefois arrivé à deux reprises que la Confédération accorde une aide exceptionnelle aux Suisses de l'étranger victimes des injustices de la guerre. Il faut effectivement reconnaître que la Confédération fait beaucoup pour les Suisses à l'étranger, même sans l'article constitutionnel. Je tenais, Monsieur l'Ambassadeur, à le dire très clairement pour qu'il n'y ait pas de confusion à ce propos. M. Réverdin poursuit : « La garantie que nous allons donner au Fonds de solidarité est le premier engagement juridique que prend la Confédération. Cet engagement s'inspire d'une maxime qu'on pourrait formuler ainsi : " Aide-toi la Confédération t'aidera. " Nous allons créer parmi les Suisses à l'étranger une catégorie prioritaire et privilégiée, mais cette catégorie est ouverte, chacun y peut librement entrer et s'assurer un précieux avantage. Si les Suisses de l'étranger repoussent aujourd'hui la main que la Confédération leur tend, ils seront bien mal venus, au jour du malheur, pour tendre la main et demander secours à la Confédération. » C'est surtout l'importance psychologique et politique du Fonds qu'il faut retenir. Vous souhaitez que votre situation soit de mieux en mieux définie, que vos droits soient exactement circonscrits, mais de votre côté vous devez faire un effort pour vous aider vous-mêmes. Ce n'est pas toujours facile de défendre votre cause devant l'opinion publique et les autorités en Suisse quand on songe que vous avez cet instrument qui est le Fonds de solidarité et que pour la France où il y a 90.000 Suisses, le nombre des adhérents au Fonds de solidarité est de 927 !

Maintenant, si vous me le permettez encore, j'aurai une petite chose à vous dire. Au cours d'une réunion qui s'est tenue il y a trois semaines, en Italie nos compatriotes ont émis une proposition à soumettre à tous les autres groupements. Vous vous souvenez de nos discussions au moment où le législateur fédéral a introduit de nouvelles mesures concernant l'achat de bien-fonds et le fait que les Suisses de l'étranger sont soumis au régime de l'autorisation préalable pour acheter un bien-fonds en Suisse. Il n'y a pas à revenir là-dessus. Les Suisses d'Italie proposent et vous proposent d'adresser une pétition dont le texte n'est pas encore au point, mais qui dirait en substance ceci : « Nous, Suisses de l'étranger, demandons que ce qu'on appelle " l'étranger " qui veut acheter un bien-fonds en Suisse doit prouver qu'il a

des intérêts légitimes. Que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi en Suisse considère qu'un Suisse de l'étranger puisse avoir des intérêts légitimes et que cet intérêt légitime devrait être considéré comme acquis. Voulez-vous donner mandat à votre représentation, notamment aux membres que vous avez désignés pour la Commission des Suisses à l'étranger à signer, en votre nom, cette pétition ? Approbation.

M. Thiébaud (Consul général de Suisse, Marseille) donne connaissance de l'utilisation des fonds recueillis à la suite de l'appel de M. l'Ambassadeur Micheli pour secourir les Suisses victimes de la catastrophe de Fréjus.

M. Rebétez suggère que M^e Poulin et les deux rapporteurs qui ont traité les problèmes discutés, concrétisent nos travaux en rédigeant des résolutions. L'Assemblée charge M^e Poulin, M. Gruaz et M. d'Orelli de ce travail.

M. Charbonnier (Paris). — Je voudrais rappeler à M. Gruaz que la Société Helvétique de Bienfaisance à Paris lui a donné sa position en ce qui concerne l'assistance fédérale.

M. Gruaz (Lyon). — C'est une lettre qui nous a d'ailleurs un peu stupéfaits au Comité de Lyon et nous avons pensé que les raisons données par la Société de Paris n'étaient pas pertinentes. Lecture de cette lettre. Nous avons estimé que cette lettre n'avait aucun intérêt immédiat et je demanderai à M. Chavaz de bien vouloir me donner des renseignements complémentaires à ce sujet.

M. Chavaz (Ambassade Paris). — Vous avez le don de m'embarasser parce que ce matin, j'ai donné mon soutien et que d'autre part, je suis membre du Comité qui a pris cette décision. Une petite réserve de forme s'impose : lorsque cette lettre dit que le Comité de la Société a adopté les conclusions de son bureau. La question a bien été traitée à une séance à laquelle j'ai pris part, j'ai souvenir d'avoir entendu l'énoncé de la même façon qu'il est dit dans cette lettre, j'ai donné mes contre-arguments. Il n'y a pas eu de discussions ni de décisions formelles, le Conseil n'a pas pris position. C'est une opinion émise par son bureau et je crois qu'elle est peut-être d'une réflexion un peu hâtive.

M. Rebétez. — Je reviens à nos moutons, il s'agit du lieu du prochain congrès 1963. Si personne ne formule de propositions, nous pourrions demander éventuellement l'avis des Sociétés de Paris.

M. Lampart (Paris). — C'est une question qui relève de la décision du Comité central dont je suis mandataire. S'il n'y a pas d'autres solutions, je prendrai note et je soumettrai la question à la prochaine réunion à Paris qui aura lieu la semaine prochaine. Maintenant, deux mots puisque nous sommes au chapitre « Divers » sur une autre question. L'année dernière, il avait été convenu que le versement de 30 NF, cotisation à l'Union des Suisses de France, inclurait 10 NF pour l'abonnement au « Messenger Suisse de France ». Mme Silvagnis-Schenk m'a demandé d'attirer votre attention sur ce point : ce qui a été payé, c'était pour l'année en cours ; c'est-à-dire qu'à partir d'aujourd'hui les 30 NF qui seront à payer devront comporter les 10 NF à verser au

« *Messenger Suisse de France* ». D'autre part, cette petite revue vit grâce à votre appui, au travail bénévole de bon nombre d'entre nous, l'impression seule est payante. Nous voudrions qu'il soit plus répandu. Je pense qu'il serait louable qu'en tant que Délégués à l'Union des Suisses de France, chacun de vous intervienne auprès des Sociétés, que vous insistiez pour que, non seulement l'abonnement soit renouvelé régulièrement, mais encore parmi leurs membres. J'attire aussi l'attention des patrons sur le soutien qu'ils peuvent nous apporter en y faisant de la publicité.

M. Rebétez. — J'appuie entièrement M. Lampart en ce qui concerne la multiplication des abonnements.

M. l'Ambassadeur Soldati. — Je voudrais simplement dire un mot au sujet du siège à choisir pour l'année prochaine. Nous serions enchantés de vous accueillir à Paris, mais il y aurait un intérêt à ce que nous nous portions auprès de ceux qui ne peuvent se déplacer. Nous devons essayer d'être les bienvenus dans les régions qui n'ont pas ce même contact vivant avec la patrie.

En me faisant l'interprète de tous, je m'adresse à la Société suisse de la Côte-d'Or et au Consulat de Suisse à Dijon, pour les féliciter de cet accueil vraiment exceptionnel qui nous est allé droit au cœur. Nos débats ont été concrets, je crois qu'ils ont résolu des questions, en ont lancé d'autres qui auront sans doute leur suite et je crois que le résultat de ces travaux revient en grande partie à l'habileté, à la cordialité et aussi à la capacité du Président qui a su d'une manière remarquable diriger nos débats.

M. Rebétez. — Je lève la séance. Les textes des résolutions seront présentés pour approbation au cours du déjeuner du lendemain à Beaune.

La séance est levée à 18 h. 30.

Au cours du déjeuner du 3 juin, les textes suivants ont été adoptés par l'Assemblée. En outre, M. Sprüngli, Président du Cercle suisse d'Annecy, a annoncé qu'il soumettrait à son Comité la proposition d'organiser la prochaine assemblée annuelle à Annecy. Celle-ci aura lieu donc, soit à Annecy, soit à Paris.

1^{re} résolution.

Adopte à l'unanimité le rapport présenté par M. Gruaz relatif à l'introduction d'un article constitutionnel, du droit de vote et de la représentation parlementaire des Suisses à l'étranger.

Exprime sa volonté de poursuivre l'étude de ces problèmes auxquels elle attache une importance capitale, non seulement pour la défense des intérêts légitimes des Suisses de l'étranger, mais principalement pour affermir la présence suisse à l'étranger. M. René Bovey, représentant le Secrétariat, ayant informé l'Assemblée qu'il était envisagé, pour des raisons d'opportunité, de remplacer les dispositions énumérées dans le projet d'article constitutionnel soumis et discuté au Congrès de St-Gall, en 1961, par un simple article de compétence.

Charge ses délégués à la Commission de la N.S.H. de suivre très attentivement cette question afin de s'assu-

rer que la compétence qui serait attribuée à la Confédération couvre, non seulement toutes les matières figurant dans le premier projet d'article constitutionnel dont le principe a déjà été adopté à St-Gall, mais également l'assistance aux Suisses de l'étranger nécessaires.

Charge M. Gruaz de défendre ce point de vue et de présenter un rapport dans ce sens au prochain congrès de Sion.

Charge M. Gruaz d'établir après Sion un rapport à l'intention des Suisses de France pour permettre à l'Union de traiter utilement à l'Assemblée de 1963 ces problèmes qui figureront à l'ordre du jour.

2^e résolution.

Adopte à l'unanimité le rapport présenté par M. Gruaz relatif à la prise en charge par la Confédération des questions d'assistance aux Suisses de l'étranger nécessaires.

Désigne M. Gruaz pour rapporter sur cette question au prochain congrès à Sion et le charge d'établir ultérieurement un rapport à l'intention des Suisses de France pour permettre à l'Union de traiter à la prochaine Assemblée de 1963 cette question qui figurera à l'ordre du jour.

3^e résolution.

Adopte à l'unanimité le rapport de M. le Consul général Kunz et celui du Comité du Cercle suisse de Mulhouse présenté par M. d'Orelli sur les Offices de cautionnement mutuel.

Nomme une Commission composée de M. d'Orelli, Président, et de MM. Keller, Luchinger et Poulin qui, avec le concours du Comité du Cercle suisse de Mulhouse est chargée en liaison avec les services diplomatiques et consulaires et avec le Secrétariat des Suisses à l'étranger d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la création d'un Office de cautionnement mutuel en faveur des Suisses de France.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★
★
★
★ Rappelons que les 40^e journées ★
★ des Suisses de l'étranger auront lieu ★
★ les 24-25 et 26 août 1962 à Sion ★
★
★
★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★